



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

### *Compte Rendu Succinct*

**Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire**

#### AFFAIRES GENERALES

##### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

##### **2. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au SIVOM pour les missions de gestion des déchets**

*Rapporteur* : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération m2A (suite à la fusion avec la communauté de communes Portes de France Rhin Sud) au SIVOM de la région mulhousienne.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération m2A et de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud et entraînant le retrait de la nouvelle m2A du Sivom de la région mulhousienne,

Vu l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales qui a permis au Sivom, lors de son Comité d'Administration du 17 octobre 2016 d'initier la procédure d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité, pour entériner cette procédure d'adhésion, de demander l'avis favorable par délibérations concordantes des communes et structures membres du Syndicat.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au Sivom de la région mulhousienne à la date du 1er janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Mise en place d'une Délégation de Service Public fourrière automobile**

*Rapporteur* : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Lors de sa séance du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention par laquelle la commune de Kingersheim délègue le service de fourrière automobile à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public. Cette dernière prenant fin en décembre 2016, le Conseil municipal est invité à approuver le lancement de la phase de consultation relative à cette opération.

Dans la perspective du transfert du service de fourrière automobile à un délégataire privé, la mise en place d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) est nécessaire.

Une DSP est un contrat qui est conclu entre une personne publique (la Ville) et une personne privée (le délégataire) en vue de réaliser une activité de service public.

A la différence d'un marché public, le délégataire se rémunère principalement sur les usagers.

L'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la procédure de DSP « simplifiée » impose une publicité préalable destinée à assurer une mise en concurrence entre les candidats.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public relative au service de fourrières automobile.

### **MARCHES PUBLICS**

#### **4. Avenant n°1 au marché d'entretien et de modification du réseau d'adduction en eau potable avec la société SOGEA EST**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'avenant autorisant une augmentation de 15 % du montant total du marché d'entretien et modification du réseau d'adduction en eau potable à la société SOGEA EST.

En vertu des dispositions de l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal a autorisé lors de sa séance du 25 mars 2015 Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les marchés publics, sous réserve de le tenir régulièrement informé des marchés conclus.

Considérant le marché de travaux d'entretien et modification du réseau d'adduction en eau potable notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la société SOGEA EST,

Considérant l'augmentation d'un nombre important d'interventions, portant sur le renouvellement de branchements et sur la nécessité de renouveler les canalisations principales en fonte grise,

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Ott, F. Hachem, A-C Gasztych) :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché d'entretien et modification du réseau d'adduction en eau potable passé avec l'entreprise SOGEA EST d'un montant de 345 000 euros H.T,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous actes s'y rapportant.

## FINANCES

### 5. Budget Ville de l'exercice 2016 – Décision modificative n° 3

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2016 le 23 mars 2016, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement.

#### Annulation d'une taxe locale sur la publicité

Suite à la liquidation judiciaire du Groupe Rapp/Mobilier Européen, il y a lieu d'annuler le titre de recettes émis au titre de la taxe locale sur la publicité pour l'année 2015. Cette annulation se fait par émission d'un mandat.

Il y a lieu d'inscrire cette opération au budget.

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	67 – charges exceptionnelles	673 – titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	
01 – opérations non ventilables	73 – impôts et taxes	7325 – fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		5 000,00
			<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

#### Sécurisation de l'école du Centre (complément)

La décision modificative N° 2 (Conseil municipal du 21 septembre 2016) prévoyait d'inscrire 30 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'école du Centre, financés partiellement par la DETR 2016.

Le projet ayant évolué, il y a lieu de prévoir une enveloppe globale de 55 000 € pour ces travaux.

Section d'investissement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
212 – écoles primaires	21 – immobilisations corporelles	2135 – installations générales, agencement, aménagement des constructions	25 000,00	
820 – aménagement urbain – services communs	204 – subventions d'équipement versées	204182 – bâtiments et installations	-5 000,00	
01 – opérations non ventilables	13 – subventions d'investissement reçues	1321 – Etat et établissements nationaux		20 000,00
			<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

### Achat de matériel gymnique

L'association L'Indépendante a sollicité la Ville pour l'achat mutualisé de matériel gymnique. La participation de l'association à cet achat doit être prélevée sur sa subvention de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
40 – sport – services communs	65 – autres charges de gestion courante	6574 – subventions de fonctionnement aux associations	- 2 500,00	
01 – opérations non ventilables	023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	2 500,00	
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
40 – sport – services communs	21 – immobilisations corporelles	2188 – autres	2 500,00	
01 – opérations non ventilables	021 – virement à la section d'investissement	021 – virement à la section d'investissement		2 500,00
			<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>

### Achat d'un logiciel pour le RASED

Le RASED utilise un logiciel pour identifier les difficultés des enfants. La précédente version étant obsolète, il convient d'acquérir la nouvelle version. Un soutien a été demandé aux autres communes bénéficiant des services du RASED, à savoir Sausheim et Baldersheim (en attente de leur réponse). Le budget habituel de fonctionnement du RASED participe aussi à l'effort. Le budget est disponible sur des reliquats de subvention non utilisés.

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
40 – sport – services communs	65 – autres charges de gestion courante	6574 – subventions de fonctionnement aux associations	- 1 700,00	
01 – opérations non ventilables	023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	1 700,00	
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
20 – enseignement – services communs	20 – immobilisations incorporelles	2051 – logiciels	1 700,00	
01 – opérations non ventilables	021 – virement à la section d'investissement	021 – virement à la section d'investissement		1 700,00
			<b>1 700,00</b>	<b>1 700,00</b>

### Organisation d'une classe de voile à l'école primaire Village des Enfants

L'école élémentaire du Village des Enfants a préparé un projet de classe de voile sur la base de la classe organisée il y a deux ans. Or, à réception du devis du transporteur, elle a constaté une hausse importante du montant de cette prestation. Afin que cette classe de voile puisse tout de même avoir lieu, il est proposé que la Ville compense la hausse du coût du transport que l'école ne pouvait pas prévoir. Le budget est disponible sur des reliquats de subventions.

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
40 – sport – services communs	65 – autres charges de gestion courante	6574 – subventions de fonctionnement aux associations	- 1 300,00	
252 – transports scolaires	011 – autres charges de gestion courante	6247 – transport collectif	1 300,00	
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Cérémonie du bénévolat associatif

La cérémonie du bénévolat associatif qui va se dérouler le 22 novembre prochain comporte un spectacle cofinancé par la Ville et le CREA. Le budget est disponible sur des crédits non utilisés.

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
40 – sport – services communs	65 – autres charges de gestion courante	6574 – subventions de fonctionnement aux associations	- 2 000,00	
40 – sport – services communs	011 – autres charges de gestion courante	611 – contrats de prestations de services	2 000,00	
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Equipeement numérique de deux classes à l'école élémentaire du Centre

L'école élémentaire du Centre, précurseur en matière d'équipement numérique dans les classes, sollicite la Ville, comme en 2014 et 2015, pour l'utilisation d'une partie des crédits « euros élèves » pour l'équipement de deux classes. Le coût est de 2 600 € par classe, comprenant un tableau interactif et un vidéoprojecteur tactile.

Le budget est disponible sur des crédits non utilisés.

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
40 – sport – services communs	65 – autres charges de gestion courante	6574 – subventions de fonctionnement aux associations	- 5 200,00	
01 – opérations non ventilables	023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	5 200,00	
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
20 – enseignement – services communs	21 – immobilisations corporelles	2183 – matériel de bureau et matériel informatique	5 200,00	
01 – opérations non ventilables	021 – virement à la section d'investissement	021 – virement à la section d'investissement		5 200,00
			<b>5 200,00</b>	<b>5 200,00</b>

### Participation annuelle au Syndicat intercommunal du Dollerbaechlein

En sa qualité de membre du Syndicat intercommunal du Dollerbachlein, la Ville de Kingersheim verse une participation annuelle pour le fonctionnement et l'investissement de ce syndicat.

La répartition n'est connue qu'en fin d'année, au moment de l'appel de fonds. Par conséquent, il y a lieu de modifier la répartition prévue au budget 2016.

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
830 – environnement – services communs	65 – autres charges de gestion courante	6554 – contribution aux organismes de regroupement	1 490,00	
01 – opérations non ventilables	023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	- 1 490,00	
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
831 – aménagement des eaux	21 – immobilisations corporelles	2128 – autres agencements et aménagements de terrains	- 1 490,00	
01 – opérations non ventilables	021 – virement à la section d'investissement	021 – virement à la section d'investissement		- 1 490,00
			<b>- 1 490,00</b>	<b>- 1 490,00</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget Ville 2016.

### 6. Budget Eau de l'exercice 2016 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, jugement de rétablissement personnel), elle demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour de créances imputées sur le budget eau, d'un montant de 1 617,84 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant de 1 617,84 € restent impayées, suite à une liquidation judiciaire et un jugement de rétablissement personnel.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total de 1 617,84 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget eau, sous l'imputation correspondante.

#### **7. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2016 pour la sécurisation des écoles**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Dans le cadre d'un niveau de vigilance renforcé, des mesures supplémentaires de sécurisation des établissements scolaires doivent être prises en compte. Elles constituent en des travaux susceptibles d'être financés en partie par l'état dans le cadre de la DETR 2016.

Un niveau de vigilance renforcé dans le pays nous amène dès à présent à prendre des mesures supplémentaires de sécurité dans les lieux publics et les écoles. Ces travaux sont susceptibles d'être financés partiellement par l'Etat au titre de la DETR 2016 dans la catégorie « soutien exceptionnel ».

Les équipements éligibles sont les espaces vulnérables des écoles (entrée, enceinte, accès isolés, façades exposées...)

Le plan de financement prévisionnel des travaux envisagés est le suivant :

Dépenses en € HT	
Nature	Montant
Travaux de clôture de l'espace éducatif du Centre	34 610
Travaux de contrôle d'accès par visiophonie	11 079
Total HT	45 689

Recettes en € HT	
Nature	Montant
Subvention estimée au titre de la DETR 2016 80% du montant HT soit	36 521
Ville de Kingersheim	9 168
Total	45 689

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016 dans la catégorie « soutien exceptionnel ».

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### 8. Clôture et suppression de la ZAC Tival

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la clôture et la suppression de la Zac Tival afin d'y rétablir le régime fiscal de la Taxe d'Aménagement.

Depuis la Loi Solidarité Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme entraîne, dès son approbation, la disparition des Plans d'Aménagement de Zones des Zac au bénéfice du PLU qui couvre ainsi l'intégralité du territoire communal (cf article L311-7 du code de l'Urbanisme).

La ZAC Tival a été créée par délibération du Conseil municipal du 19/12/1996, son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), comprenant un Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) a été approuvé le 30 avril 1997. Il prévoyait l'aménagement de 11 îlots répartis comme suit :

- 1 : carrefour giratoire à créer,
- 2 à 9 : affectation à dominante d'habitat comprenant, notamment en RDC, des activités commerciales et des services (l'îlot 2 pouvant accueillir un équipement public),
- 10 : activité commerciale et station essence existante,
- 11 : aire de lavage existante.

En terme de fiscalité, l'ensemble des équipements et aménagements ayant été mis à la charge de l'aménageur (cf convention d'aménagement), les autorisations d'urbanisme étaient exonérées du paiement de la Taxe Locale d'Equipeement (régime fiscal applicable à l'époque).

Les îlots prévus ont fait l'objet des autorisations d'urbanisme requises, conformément aux documents de création de la ZAC. L'ensemble des chantiers est désormais achevé depuis mai 2012. Les voiries constituant ce nouveau quartier ont été incorporées dans le domaine public communal. Seules restent encore à régulariser certaines rétrocessions d'espaces identifiés au PAZ, actuellement en cours.

La commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 24 février 2016, ce qui a conduit à la disparition du PAZ de la ZAC Tival, celle-ci étant couverte désormais par les dispositions du PLU.

L'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une ZAC peut être supprimée par délibération de l'autorité compétente, en l'occurrence la commune, au vu d'un rapport de présentation établi qui expose les motifs de la suppression.

Le rapport de présentation, dont il est donné lecture, fait état du motif de la suppression de la ZAC. Il est à préciser toutefois que dans la mesure où l'ensemble de la Surface Hors Œuvre Nette autorisée sur les îlots 8 et 9 n'a pas été consommée, soit respectivement 1048 m<sup>2</sup> et 6074 m<sup>2</sup>, il est proposé de n'appliquer le paiement de la Taxe d'Aménagement en cas de constructions créant de la surface de plancher sur les terrains correspondant à ces deux îlots que sur la surface de plancher dépassant ce seuil.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R 311-12,

**Vu** le rapport de présentation relatif à la clôture administrative de la ZAC Tival,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 24 février 2016 approuvant le PLU,

**Considérant** que la ZAC Tival a été créée par délibération du conseil municipal du 19 décembre 1996,

**Considérant** que l'autorité compétente pour prononcer la suppression est celle qui a la compétence pour la créer,



**Considérant** qu'au nom du parallélisme des formes, la procédure de suppression est identique à celle prescrite pour la création,

**Considérant** que le PLU approuvé le 24 février 2016 englobe le périmètre de la ZAC Tival,

**Considérant** la réalisation complète de la ZAC permettant de la considérer comme achevée,

**Considérant** que la décision de suppression de la ZAC fera rentrer ce périmètre dans le droit commun et aura pour conséquence le rétablissement du régime de la Taxe d'Aménagement aux conditions énoncées ci-dessus,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de clôturer administrativement la ZAC Tival,
- de supprimer la ZAC Tival,
- d'instituer la Taxe d'Aménagement sur le secteur correspondant au périmètre de la ZAC Tival ainsi supprimée au taux de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- de fixer le forfait par aire de stationnement extérieur à 2000 € dans ce même périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- de déclarer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - Affichage pendant un mois en mairie,
  - Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## **9. Acquisition d'une emprise de voirie rue du Noyer**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue du Noyer à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue du Noyer (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée des riverains directs.

Ainsi, Mesdemoiselles Lacorte ont donné leur accord de principe pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 05 n° 998/77, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> représentant l'emprise de voirie considérée.

Cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage établi le 20 juin 2016 par l'étude de géomètres experts AGE, certifié par le service du cadastre le 09 août 2016, en cours d'enregistrement depuis au Livre foncier.

Cette parcelle est amenée à être incorporée au domaine public communal.

La transaction est convenue à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05 n° 998/77 d'une surface de 15 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,

- de désigner Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville,
- de demander l'élimination de la parcelle cadastrée section 05 n° 998/77 et son incorporation dans le domaine public communal.

#### **10. Convention de servitude avec ENEDIS (ex ErDF)**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur une convention de servitude avec ENEDIS (ex ErDF) pour une ligne Basse Tension en souterrain, rue de Guebwiller.

Dans le cadre du projet d'alimentation électrique de la société civile DCM (enseigne « Glaces Ehrard »), rue de Guebwiller à Kingersheim, ENEDIS prévoit une extension du réseau Basse Tension sur les parcelles cadastrées section 23 n° 314, 320 et 315, propriétés communales.

ENEDIS sollicite de la ville une autorisation pour implanter un ouvrage à proximité de la rue de Guebwiller. Il convient par conséquent que la commune accepte de constituer une servitude sur les parcelles précitées faisant partie du domaine privé de la commune.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- Installation d'une ligne électrique basse tension,
- Gratuité de la servitude,
- Interdiction de planter dans l'emprise des ouvrages (< 1 m),
- Durée de la servitude identique à celle de l'ouvrage et de ceux qui s'y substitueront.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter de conclure une convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section 23, n° 314, 320 et 315,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ou tout autre document y afférent.

#### **11. Rénovation de la toiture du plateau sportif de la salle polyvalente**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature et le dépôt d'une Déclaration Préalable, le lancement du marché de travaux et la recherche de subventions relatifs au projet de rénovation de la toiture du plateau sportif de la salle polyvalente sise rue Pierre de Coubertin. Il s'agit enfin d'autoriser la signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec une entité qui pourra installer et exploiter une structure de production d'énergie photovoltaïque sur une partie de la toiture rénovée.

Il s'agit tout d'abord de déposer une Déclaration Préalable eu égard au Code de l'Urbanisme, aux fins d'engager un marché de travaux et la recherche de subventions quant à la réalisation de travaux :

- de modification de la toiture de la salle polyvalente afin de régler la problématique de l'étanchéité au-dessus du plateau sportif. Une modification de charpente sera réalisée au-dessus des chéneaux encastrés afin de créer un faitage unique et une toiture à 2 pans simples. L'ensemble sera isolé afin de garantir un niveau de performance respectant la Réglementation Thermique (RT) en vigueur à savoir la RT 2012, voire plus si possible. Un bac acier viendra recouvrir l'ensemble,

- d'installation de panneaux photovoltaïques qui prendront appui sur le bac acier et les renforts prévus pour cela sur le versant exposé ouest de cette salle (puissance de l'ordre de 100 KVA crête, pour environ 650m<sup>2</sup> de surface).

L'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme précise que les demandes d'autorisation du droit des sols sont déposées par le propriétaire du terrain ou toute personne spécialement habilitée. L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Monsieur le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal sous son couvert. Aussi, seule l'assemblée délibérante peut par conséquent habilitier le Maire ou l'élu le remplaçant à signer une demande d'autorisation de construire et d'aménager pour un équipement appartenant à la collectivité publique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer la Déclaration Préalable et l'Autorisation de Travaux relative aux travaux de modification de charpente, d'isolation et de couverture avec panneaux photovoltaïques de la toiture de la salle polyvalente, sise à Kingersheim rue Pierre de Coubertin,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes les aides financières et subventions pouvant participer au financement de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer le marché de travaux relatif aux travaux de modification de charpente, d'isolation et de couverture (avec possibilité de pose ultérieure de panneaux photovoltaïques) sur la toiture de la salle polyvalente, sise à Kingersheim rue Pierre de Coubertin,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer une consultation, puis signer une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire avec un partenaire à sélectionner, qui pourra ainsi poser, maintenir et exploiter durant 20 ans l'installation de production d'énergie photovoltaïque ci-dessus détaillée.

## **12. Modification du Plan Local d'Urbanisme**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones 2AU par voie de modification du Plan Local d'Urbanisme. Ces zones concernent 2 sites et 2 projets :

- AMECO avec un projet abouti, fruit de la concertation menée dans le cadre d'un Conseil participatif,
- Vert Village 2 avec le même état d'esprit et la même démarche de Conseil participatif. Ce projet tend vers l'élaboration d'un schéma d'organisation, d'aménagement et de programmation.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal, à l'unanimité, le 24 février 2016.

Les grands axes du développement futur de la Ville ainsi que les orientations d'urbanisme traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définis.

Parmi les orientations relatives au développement urbain, étaient prévus :

- un habitat pour tous avec une proportion d'habitat à loyers modérés dans les nouveaux projets, de nature à rattraper les normes imposées au PLH (20%) (page 9 du PADD). Ce sera le cas dans les aménagements imposés sur les deux sites,
- une approche d'éco-quartiers dans les nouveaux projets, avec la prise en compte de la dimension environnementale dans sa globalité (biodiversité et paysages, construction durable, gestion économe de

l'eau, de l'énergie et des déchets, mobilité douce...). Ce sera le cas sur le site AMECO avec par exemple la renaturation des berges du Dollerbaechlein (c'est l'axe 3 du PADD p. 18),  
- 2/3 de production de logements nouveaux à réaliser dans le cadre de renouvellement urbain afin de limiter l'étalement, à privilégier sur des sites à reconverter. C'est le cas du site AMECO (cf schéma de l'axe 4 du PADD page 25),  
- 1/3 de production de logements sur des emprises naturelles ou agricoles enclavées dans l'agglomération, c'est le cas de Vert-Village (cf schéma de l'axe 4 du PADD page 25).

**Concernant le site AMECO**, la Ville a souhaité pouvoir maîtriser totalement l'urbanisation de ces zones « en devenir » en les classant en Zone 2AU, ce qui oblige un éventuel promoteur à s'entendre avec la Ville sur un projet, à le co-construire ensemble en amont, avant de se voir autoriser, via une modification du PLU, une ouverture à l'urbanisation du ou des sites.

C'est ce qui a été fait, dans le cadre d'une démarche de co-production construite depuis 2009 avec la création d'un Conseil participatif. Les réunions de ce Conseil participatif spécifique ont permis de rencontrer les habitants voisins ou intéressés, ou ayant participé à l'élaboration du PLU, les partenaires institutionnels (AURM, DDT, SIVU du Dollerbaechlein...) afin d'élaborer, corriger, adapter et finaliser un véritable éco-quartier ayant intégré les particularités, contraintes et opportunités de ce site. C'est donc à l'issue d'une telle démarche, après plusieurs modifications du projet, que ce dernier peut justifier la proposition qui est faite aujourd'hui.

**Concernant le site Vert Village 2**, c'est la même démarche qui est en cours. Plusieurs réunions d'un Conseil participatif créé à cette occasion ont eu lieu et les contours du projet se dessinent aussi, avec un schéma viaire déterminé, une concertation avec les riverains qui porte ses fruits et aborde avec eux là-aussi les contraintes et opportunités spécifiques du site, avec notamment la circulation. Si le projet est à un stade un peu moins avancé en termes de définition, les informations nécessaires à l'élaboration d'un schéma d'Organisation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont maintenant connues, avec notamment l'organisation générale de ce futur quartier qui devrait être composé d'habitats individuels ou regroupé dans l'essentiel, restant dans l'esprit, les volumes et la configuration de Vert Village 1.

Il est proposé d'envisager de regrouper aujourd'hui la démarche de modification des 2 zones considérées car cela permettra de mutualiser l'enquête publique et la communication afférente, réduisant à la fois les coûts, mais aussi la gestion administrative engendrée par la démarche.

Conformément à l'article L 153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification d'un PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone ou plusieurs zones d'urbanisation future, une délibération motivée de la commune (introduite par la loi Alur du 24 mars 2014) doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Les points évoqués ci-dessus consistent à ouvrir à l'urbanisation :

- les terrains situés dans l'emprise foncière de la zone dite « AMECO » sur environ 4,5 Ha,
- les terrains situés dans l'emprise foncière de la zone contigüe au groupe d'habitation le « Vert Village 2 » sur environ 4 Ha.

La modification du PLU, en tant qu'elle prévoit d'ouvrir à l'urbanisation une partie de son potentiel d'extension défini par le PLU, se justifie eu égard à la nécessité d'offrir à la population la possibilité de trouver des logements adaptés à ses besoins, en cohérence avec les axes défendus par le PADD et le PLU qui en découle, notamment :

- en valorisant le site « AMECO » par résorption d'une friche industrielle ancienne et création d'une typologie de logements adaptés à la demande locale, avec amélioration de la qualité urbaine et de continuités écologiques,
- en diversifiant l'offre immobilière sur la tranche 2 du Vert Village avec sécurisation des circulations périphériques et apaisement de la RD 55 en lui donnant une configuration humaine et urbaine.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-38,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2016,

**VU** la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie des zones à urbaniser 2AU imbriquées dans le tissu urbain de Kingersheim pour diversifier l'offre immobilière tout en améliorant le cadre de vie et la qualité urbaine de la ville,

**Considérant** l'utilité d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite AMECO par résorption d'une friche industrielle pour y réaliser un éco quartier,

**Considérant** l'utilité d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Vert Village pour réaliser un aménagement urbain et un aménagement routier permettant de sécuriser les déplacements sur et aux abords de la RD 55,

**Considérant** les opportunités de résorption d'une friche industrielle et la conjoncture favorable à des réflexions d'ensemble sur le potentiel foncier encore disponible et dont le PLU a éclairé les conditions d'aménagement,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider le principe d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU « AMECO » et «Vert Village 2» identifiés au document annexe,
- de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones dans le cadre d'une modification du PLU au regard des motifs présentés par Monsieur le Maire et repris dans les considérants énoncés ci-dessus,
- de prendre acte que la procédure de modification du PLU va se poursuivre par la mise à l'enquête publique du dossier,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- de préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

### **13. Modification du taux de la Taxe d'Aménagement**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la majoration du taux de la Taxe d'Aménagement (TA) dans deux zones classées 2AU au Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux besoins en financement d'équipements publics.

Dans le cadre de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée, instituant la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant de droit aux taxes applicables, notamment la Taxe Locale d'Equipement (TLE) dont les bénéfices reviennent à la Ville, la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de d'Environnement (TDCAUE) ainsi que la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dont les recettes reviennent au Département.

Le Conseil municipal a délibéré le 23 novembre 2011 et maintenu un taux de Taxe d'Aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, identique au taux précédemment applicable avec la TLE.

Une des nouveautés de la réforme est la possibilité de sectoriser le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement dans certaines zones nécessitant la réalisation de travaux substantiels d'équipements

publics (voirie, réseaux) ou la création d'équipements publics généraux nécessaires pour admettre des constructions, le taux pouvant être porté au maximum à 20 %.

La commune peut également fixer une valeur forfaitaire pour les aires de stationnement extérieures (non comprises dans un espace clos et couvert, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 m). Cette valeur forfaitaire est fixée légalement à 2 000 € par emplacement et, peut être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération du Conseil municipal.

Pour mémoire, les redevables de la taxe sont les personnes bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Les aménagements prévus dans le cadre de la requalification de la zone 2AU « AMECO », en un éco-quartier d'environ 315 logements, dont 287 collectifs, environ 1000 m<sup>2</sup> de bureaux ou commerces et une résidence services seniors sociale de 136 logements, nécessitent des investissements induits conséquents impliquant notamment :

- la réalisation d'études ou de maîtrise d'œuvre afférentes aux aménagements induits,
- la réalisation de travaux de voirie sur les accès au quartier, voitures, cycles, modes doux et piétons,
- la création, modification ou aménagement de locaux scolaires en mesure d'accueillir les élèves habitants dans ce nouveau quartier, en période scolaire, périscolaire et loisirs, comprenant les aires de stationnement en adéquation avec cet apport supplémentaire (foncier, travaux..),
- la réalisation de travaux substantiels d'infrastructures : réseaux divers (extension du réseau d'électricité).

Les aménagements prévus dans le cadre de la requalification de la zone 2AU « Vert village », en un éco-quartier d'environ 160 logements, dont une cinquantaine à loyer modéré, nécessitent des investissements induits conséquents impliquant notamment :

- la réalisation d'études ou de maîtrise d'œuvre afférentes aux aménagements induits (circulation notamment),
- la réalisation de travaux de voirie sur les accès au quartier, voitures, cycles, modes doux et piétons, notamment vers la RD 55 et la Rue Hirschau, avec plus particulièrement la prise en compte de la sécurisation des carrefours, l'optimisation de la programmation des feux tricolores,
- la création, modification ou aménagement de locaux scolaires en mesure d'accueillir les élèves habitants dans ce nouveau quartier, en période scolaire, périscolaire et loisirs (foncier, travaux, MOE..),
- la réalisation de travaux substantiels d'infrastructures : réseaux divers (extension du réseau d'électricité),
- la réalisation de travaux d'aménagements paysagers en limite de quartier.

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs susvisés est actuellement en cours (délibération du 16 novembre 2016, point précédent). Les orientations d'aménagement et de programmation déterminés pour chaque secteur (nombre de logements permettant de déterminer approximativement un nombre d'habitants, surfaces de plancher envisagées, nombre de stationnement, mixité etc....) ont permis d'effectuer un chiffrage de la Taxe d'Aménagement à percevoir dans le cadre des différentes autorisations d'urbanisme à venir. Les recettes escomptées une fois mises en parallèle avec les dépenses inhérentes aux équipements publics listés ci-dessus indiquent que le taux de 5 % applicable actuellement est insuffisant et qu'il y a lieu de le majorer à 12 % pour le secteur « Vert Village » et à 20 % pour le secteur « AMECO ».

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2011 décidant un taux de taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 24 février 2016,

**Considérant** que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux

substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions

**Considérant** que la zone 2AU « Vert Village » et 2AU « AMECO » du PLU sont des secteurs à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison de l'importance des projets d'aménagement, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant à augmenter la capacité d'accueil des équipements scolaires

**Considérant** qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur

**Considérant** que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment à la maîtrise de leur financement

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
  - dans la zone 2AU « AMECO », délimitée sur le plan annexé à la présente, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 20 %,
  - dans la zone 2AU « Vert Village » délimitée sur le plan annexé à la présente, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 12 %,
- de fixer le forfait par aire de stationnement extérieur à 4 000 € sur le secteur « AMECO »,
- de fixer le forfait par aire de stationnement extérieur à 2 500 € sur le secteur « Vert Village »,
- de préciser que l'effet de la présente taxe au taux majoré dans le secteur considéré court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'indiquer que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- de préciser que la présente délibération et les plans ci-joints seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la Ville et transmis au service de l'état conformément à l'article L 331-5 du code de l'Urbanisme.

## SERVICES TECHNIQUES

### **14. Convention de partenariat entre la Ville et le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA)**

*Rapporteur* : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Dans le cadre d'une collaboration avec les services de l'Hôpital de Mulhouse et notamment le Pôle psychiatrie, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour permettre aux patients de réaliser des œuvres artistiques qui mettent en valeur certains de nos ronds-points.

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) propose à la Ville de Kingersheim de faire réaliser par ses patients du pôle psychiatrie, des œuvres artistiques durant leur séjour, afin d'agrémenter certains de nos espaces verts et notamment des ronds-points. Les œuvres, une fois réalisées, pourraient être mises en place par nos agents en régie, étant entendu que le coût de réalisation des œuvres reste à la charge du GHRMSA.

Il s'agit de permettre aux patients de :

- développer une expression plastique,
- travailler dans le cadre d'une dynamique de groupe,
- valoriser un travail utile et beau, au-delà de l'Hôpital.

Les œuvres ainsi réalisées seraient exposées pour une période de l'ordre de 5 mois.

La convention pourra se renouveler tacitement sauf dénonciation à la suite d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

### **15. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département du Haut-Rhin en vue de la mise en place d'un quai de bus devant le groupe scolaire du centre**

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Conseiller municipal délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et à l'éclairage public auprès de Laurent Riche

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin, dans le de la mise en place d'un quai de bus devant le groupe scolaire du centre, 97 faubourg de Mulhouse.

Dans le cadre des travaux liés à la mise en place d'un quai de bus devant l'école du Centre, il est nécessaire de passer une convention de co maîtrise d'ouvrage avec le département du Haut Rhin.

Le Département est gestionnaire de la RD 20 (faubourg de Mulhouse), route où l'aménagement du quai de bus est réalisé.

La part des travaux affectant l'emprise des RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

La commune assure le préfinancement des dépenses de l'opération.

Il s'agit donc d'une convention de principe permettant à la commune de réaliser les travaux sur le domaine public départemental. Il n'y a donc aucun lien financier entre la commune et le Département sur cette opération.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'opération « mise en place d'un quai de bus sur la RD 20 »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune de Kingersheim.



## ENFANCE ET SPORTS

### **16. Attribution de la subvention dite de « fonds de performance » à certaines associations sportives**

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La Ville soutient fortement les associations sportives évoluant au haut niveau par l'attribution d'une subvention spécifique liée aux performances et/ou résultats sportifs exceptionnels des dites associations qui en font la demande. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de répartition 2016 concernant les résultats de l'année 2015.

Depuis 1990 les associations évoluant en haut niveau et/ou développant une pratique à finalité de championnat de France, font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville.

Cette aide spécifique à la performance sportive vient en complément des autres subventions en direction des associations.

En 2006, en concertation avec l'OMS et les clubs concernés, il a été convenu de modifier le mode d'affectation de cette subvention et d'en revoir l'appellation, la subvention dite de haut niveau devenant « fonds de performance ».

La répartition des montants au sein de l'enveloppe fonds de performance se fait selon les critères de répartition établis en partenariat avec l'OMS et les associations concernées. Ces critères ont été revus en 2012 lors d'une réunion collective avec toutes les parties concernées. Cette modification visait à donner plus d'équité et de transparence tout en clarifiant le système d'attribution.

En 2013, le critère dynamisme a été supprimé. Ces crédits de 5 100 € sont toutefois maintenus dans l'enveloppe budgétaire globale du service Sport. Ils ne sont plus uniquement réservés aux 4 associations bénéficiant du fonds de performance. Ils constituent une enveloppe de réserve dédiée aux associations permettant de couvrir des dépenses exceptionnelles. A titre d'exemple, en 2014, la modification obligatoire des tracés des terrains de basket.

En 2016, en concertation avec l'ensemble des associations récipiendaires, une baisse de 10% de la subvention fonds de performance est appliquée. Celle-ci est rajoutée au critère dynamisme de la subvention de fonctionnement afin de bénéficier à l'ensemble des associations Kingersheimois faisant la demande via le dossier de subvention.

Au regard des résultats sportifs 2015, les subventions 2016 s'élèvent comme suit :

#### **HBCK :**

**Fonds de performance** : 6 704,35 € (6 460 € en 2015)

#### **VBCK :**

**Fonds de performance** : 20 276,58 € (23 976,54 € en 2015)

#### **Gymnastique l'Indépendante :**

**Fonds de performance** : 8 666,60 € (7 578,08 € en 2015)

#### **ACIK :**

**Fonds de performance** : 3 597,46 € (4 590,38 € en 2015)

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution des subventions et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2016 aux natures correspondantes.

## 17. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

Depuis plusieurs années déjà, les subventions de fonctionnement versées aux associations font l'objet d'une réflexion concertée entre la Ville, le CCVA et l'OMS, réflexion portant sur les modalités de déclaration et les critères d'attribution. La mise en place de ces critères vise à garantir une transparence et une objectivité dans l'attribution des subventions.

La Ville soutient fortement l'activité associative et sportive. C'est notamment le cas au travers des équipements, matériels et personnel mis à disposition des associations pour qu'elles puissent pratiquer leur activité dans de bonnes conditions. En complément de ces aides dites « indirectes », la commune apporte une subvention de fonctionnement.

La Ville travaille depuis de nombreuses années en concertation avec l'OMS et le CCVA afin d'optimiser le système d'attribution des subventions. Les principales mesures issues de cette réflexion sont : la constitution d'un dossier type, un versement unique en fin d'année et la prise en compte de l'activité effective de l'association. Les critères mis en place garantissent :

- la transparence
- l'objectivité
- l'équité
- la prise en compte effective de l'activité de l'association

La valorisation de ces critères répond à la volonté partagée d'attribuer une subvention, en prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, avec une bonification pour les moins de 18 ans, les frais et déplacements engagés, le bénévolat mais aussi l'implication de l'association au dynamisme de la ville.

Au regard de ces principes, les critères ont été valorisés et répartis comme suit :



La dynamique associative après décision de l'OMS et du CCVA sera quant à elle valorisée pour 2016 (Les subventions 2016 sont attribuées sur l'activité de l'association en 2015) par la participation active aux actions ci-après :

- les trois fêtes patriotiques ;
- la fête de la musique ;
- les animations du parK
- les actions solidaires et éducatives
- les expositions mandatées par la ville

Concernant la Journée Citoyenne, certaines associations ont précisé qu'une implication citoyenne doit porter les valeurs qu'elle prône et rester dénuée de toute attache financière. C'est pourquoi, la participation à cette action n'est plus intégrée aux critères « dynamisme ». Toutefois, conscient de la forte présence des associations aux actions de la ville, le service Enfance et Sport, en partenariat étroit avec l'OMS et le CCVA œuvre pour une définition de critères qui pourraient être pris en compte à l'avenir.

En 2016, en accord avec les 4 associations se partageant la subvention fond de performance, il a été décidé de diminuer 10% de cette dernière afin d'intégrer ce montant au critère dynamisme de la subvention de fonctionnement.

Au regard également du nombre de salariés employés dans les associations et des types de contrat utilisé en général, l'enveloppe « salarié » a baissé de 10% suite à un accord avec l'OMS et le CCVA afin d'augmenter le critère dynamisme.

Ces deux modifications bénéficient à l'ensemble des associations déposant un dossier de subvention complet et dans les délais impartis.

La municipalité a souhaité mettre en valeur les aides indirectes attribuées à chaque association (travaux, entretien, mise à disposition d'équipements ou de salles, soutiens logistiques à l'organisation des manifestations...)

Cette démarche globale est en cours et les résultats pourront être présentés en 2017.

Ce faisant et dans un premier temps, sont mis en évidence dans le tableau ci-dessous les aides liées à la mise à disposition des locaux, le coût des fluides ainsi que les heures de conciergerie et de ménage.

<b>Association</b>	<b>Subvention de fonctionnement 2016</b>	<b>Aides indirectes 2016 (sur 2015)</b>
ACIK	2 240,27	3 199,65
Amicale de Tir	918,29	2 670
Aïkido Club	842,53	1 896,42
Basket Club Kingersheim	2 486,84	21 527,02
Cyclo-Club Kingersheim	2 989,76	4 842,28
Club Pongiste Kingersheim	427,59	3 118,12
Football Club Kingersheim	4 796,00	26 334,72
Club Vosgien	1 755,55	0
Handball Club Kingersheim	5 173,81	23 120,42
Indépendante	7 141,04	57 219,05
Judo Jujitsu Club	2 512,79	4 446,52
Kingersheim Echecs	485,30	2 752,14
Union Quilles	347,64	0
Tai Ji Karaté Do	277,97	946,64
Schmitz Fighting Team (Tae Kwon Do)	1 416,71	3 737,81
Tennis Club Kingersheim	1 271,24	15 051,36
Volley Ball Club Kingersheim	5 701,82	31 140,71
Aqua Club	386,59	0
Amicale des Donneurs de Sang	267,38	0
Ornithologie Fraternité	805,88	0
Association Philatélique de Kingersheim et environs	637,20	196,82
Aventuriers du Jeu	259,45	533,21
Société d'Histoire	937,18	0
Conférence St Vincent de Paul	1 023,58	0
Arboriculteurs	2 442,40	1 593,66
Harmonie Concorde	815,06	1 205,38
Marjolaine	1 069,30	241,08
Amicale des Sous-Officiers de Réserve	949,27	1 997,98
Club Amitié	3 114,87	958,11
FCPE	735,10	0
PEEP	752,79	0
Union Nationale des Combattants	679,08	254,51
Saâdiyya	712,13	0
Shaolin Young Chun	133,86	5 181,90
Vie Libre	788,23	74,66
<b>Total</b>	<b>57 294,50</b>	<b>232 240,25</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2016 suivantes et le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2016 aux natures correspondantes.

**18. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim**

*Rapporteur* : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique »

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2016.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Les barèmes d'attribution des subventions pour l'année en cours sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées catégorie A par l'Education Nationale à raison de :
  - 10,40 € par nuitée et par enfant de janvier à juin,
  - 13 € par nuitée et par enfant de septembre à décembre pour une durée minimale d'au moins 4 nuitées.
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
  - durée minimale d'au moins quatre nuitées,
  - soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Calcul	Montant total de la subvention
Ecole Champagnat	Centre PEP la Chaume Orbey	10 au 14/10/16	1	4	4X13€	52,00 €
						<b>52,00€</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2016 aux natures correspondantes.

Kingersheim, le 17 novembre 2016

Le Maire

Jo Spiegel